

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation, en date du sept février deux mille vingt-cinq, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le quatorze février deux mille vingt-cinq les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 14h30, en salle Matisse, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY

17 membres sont présents, le quorum est donc atteint.

Membres présents (17)

- |                                                                                    |                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque                                        | 8. Monsieur JOURNET Billy, Flesquières                      |
| 2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary                                                 | 9. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis           |
| 3. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain                    | 10. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières                  |
| 4. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon                              | 11. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac              |
| 5. Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies                                       | 12. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet                   |
| 6. Monsieur FLAMENGOT Georges, Saint Python représente Monsieur BISIAUX Christophe | 13. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay |
| 7. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien              | 14. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles                    |
|                                                                                    | 15. Madame RICHOMME Liliane, Caudry                         |
|                                                                                    | 16. Madame RINGEVAL Maryvonne, Raillencourt-Sainte-olle     |
|                                                                                    | 17. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays              |

Membres excusés

*Membres du Bureau*

- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon représenté par Monsieur FLAMENGOT Georges
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur COQUELLE Guy, Proville
- Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes

- Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
- Madame SAYDON Laurence, Cambrai

*Présidents des EPCI*

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C

**Objet : Renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent du Pays à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)**

Sylvain TRANOY, Président informe que la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre de sa compétence économique, a déployé des missions relatives à la politique alimentaire et agricole (organisé par un PAT – Plan Alimentaire Territorial), à l'économie circulaire et à l'emploi.

Afin de mener à bien son projet, la CAC a souhaité disposer des compétences et du réseau de Mme VAUBOURGEIX dans ce domaine.

Aussi, une convention de mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> février 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable, à 100 % de son temps de travail a été mise en place.

A ce jour, la CAC poursuit la mise en œuvre du PAT et le développe. Aussi elle nécessite la prolongation de la mise à disposition de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention de mise à disposition de l'agent est formalisée, elle stipule les missions de l'agent ainsi que les modalités de mise à disposition (durée de travail, refacturation...).

**Il est proposé au bureau de :**

- Renouveler la mise à disposition de Mme VAUBOURGEIX, grade d'attaché, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour un an, soit jusqu'au 31 janvier 2026, dans les mêmes conditions qu'initialement
- Valider l'avenant à la convention de mise à disposition
- Autoriser le président à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y afférant.
- 

**Le Bureau après en avoir délibéré, décide de renouveler la mise à disposition de Mme VAUBOURGEIX, de valider la convention et d'autoriser le président à signer la convention et tout document s'y afférant**

ADOpte A L'UNANIMITE

17 FEV. 2025

Publié le .....

Certifié exécutoire le .....17.FEV.2025

Le Président,

Sylvain TRANOY

